

Agence régionale de santé (ARS) CENTRE VAL DE LOIRE
Délégation départementale – LOIRET
Téléphone : 0238773140
Courriel : ars-cvl-dd45-unite-sante-environnement@ars.sante.fr

Affaire Suivie par : Anaïs MALIKIAN
Référence : Alerte n°35422
Date d'émission: 19/02/2025

**Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau
EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE
ADDUCTION D'EAU POTABLE**
Prévu par le code de la santé publique

ALERTE SUR LA QUALITE DE L'EAU

IDENTIFICATION DU PRELEVEMENT

Commune : AUGERVILLE-LA-RIVIERE
Localisation : BOURG - BOURG SALLE DES FÊTES, CUISINE
Point de surveillance : 045000000546
Installation : AUGERVILLE LA RIVIERE (UDI 045000580)
Date et heure de prélèvement : 05/02/2025 à 11:53
Motif de prélèvement : CONTROLE SANITAIRE PLANIFIE
Id prélèvement ou reflat : LSE2502-23744

Recommandations / Observations de l'ARS :

Non conformité en perchlorates.
Vous êtes tenus d' informer la population d'une recommandation de non-consommation de l'eau pour les nourrissons de moins de 6 mois.

RESULTATS D'ANALYSES

Physico-chimie - Dépassement des seuils de gestion

Paramètre	Résultat	Unité	Norme mini	Norme maxi	Résultats définitifs
PERCHLORATE	6.47	µg/L	-	-	Oui

POUR INFORMATION :

Quelles sont les recommandations du ministère chargé de la santé ?

Sur la base des avis de l'Anses de 2011, 2012 et 2014, qui reposent sur des calculs de seuils extrêmement protecteurs, la DGS recommande, par principe de précaution, de :

- limiter l'utilisation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 4 µg/L pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois ;
- limiter la consommation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 15 µg/L pour les femmes enceintes et allaitantes (protégeant ainsi fœtus et nourrissons).

Pour les autres catégories de la population, il n'y a pas lieu de restreindre la consommation d'eau du robinet aux niveaux d'exposition actuellement mis en évidence. Les travaux d'expertise n'ont pas identifié d'autres populations vulnérables (par exemple, les personnes immunodéprimées ou ayant des troubles de la thyroïde).

L'Anses dans son avis du 20 juillet 2012 conclut qu'au vu des données disponibles à ce jour, un dépassement modéré de la valeur de 15 µg/L chez l'adulte, notamment chez la femme enceinte, et de 4 µg/L chez le nouveau-né ne semble pas associé à des effets cliniquement décelables.

 REÇU le 19 FEV. 2025